

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 11 JANVIER 2021

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce onzième jour de janvier, de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard en présentiel, mais à huis clos.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Michel	Savard	Conseiller (3)
	Yanick	Lacroix	Conseiller (4)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
	Karyn	Chabot	Conseillère (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

**OUVERTURE** La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte, qui souhaite à tous les membres du conseil et aux citoyens une belle année 2021.

### 21-01-001 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par madame Karyn Chabot et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

### 21-01-002 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par madame Karyn Lacroix et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, soit, et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

### 21-01-003 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

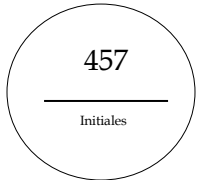
IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020, soit, et est adopté tel que présenté

## DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

### INTERVENTIONS DU PUBLIC

La municipalité a informé la population, via sa page Facebook, de la procédure à suivre afin de poser des questions aux membres du conseil municipal. Aucune question n'a pas été soumise à la municipalité.

## INFORMATIONS AVEC DÉCISION



21-01-004

**APPEL DE PROJETS EN MILIEU RURAL - SPECTACLES : L'EMPEREUR ET ÉPINETTE ET MAÏS SOUFFLÉ**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu, d'informer la MRC d'Abitibi que la municipalité de La Motte appui le projet « Spectacle L'empereur de Mélanie Nadeau » déposé dans le cadre de l'appel de projets en milieu rural.

ADOPTÉE

**PROGRAMME DE SUBVENTION POUR COUCHE LAVABLE ET RÉUTILISABLE**

Une relecture des critères d'admissibilités est nécessaire afin de répondre adéquatement à la demande de subvention parce que la famille qui demande une subvention a donné naissance à des jumeaux. Le sujet sera de retour le mois prochain.

**COMPTES-RENDUS**

**COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :**

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois de décembre 2020.

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est ajouté.

**FINANCES ET ADMINISTRATION**

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS**

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de décembre 2020.

21-01-005

**APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Savard, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que les comptes du mois de décembre 2020 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de soixante-dix-neuf mille neuf cent quarante-huit dollars et quatre sous. (79 948,04 \$)

Abi-Quip vente et service	1168,51 \$
Alarme Val-d'Or	344,93 \$
Boutique du bureau Gyva	136,77 \$
Chambre de commerce	229,49 \$
Club du père Noël	400,00 \$
CRSBP	3 547,79 \$
Desjardins sécurité financière	2 132,32 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	3 928,03 \$
FQM	344,93 \$
Gestion Simon Blanchard inc.	100,47 \$
Hydraulique J.M.P.E.	107,93 \$
Hydro-Québec	1 474,97 \$
JGR Amos	387,21 \$
La Capital assurance	3 235,16 \$
La Table de concertation de La Motte	132,50 \$
M & M Nord-Ouest	302,58 \$
Mabo, centre du camion	225,62 \$
Master card	435,32 \$



Ministre du Revenu	11 424,10 \$
Morency, société d'avocat	586,37 \$
MRC d'Abitibi	25,20 \$
Municipalité de La Corne	115,55 \$
Néo ferme d'la turlute	4 024,13 \$
PG Solutions	9 091,31 \$
Postes Canada	86,91 \$
Receveur général du Canada	4 732,04 \$
Réusitech	21,79 \$
Rôle de paie	16 915,40 \$
Sanimos	630,11 \$
Télébec	259,60 \$
Ultima	13 401,00 \$
<b>Total :</b>	<b><u>79 948,25 \$</u></b>

ADOPTÉE

21-01-006 **AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR PAIEMENT DES COMPTES AVANT APPROBATION POUR L'ANNÉE 2021**

IL EST PROPOSÉ, par madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, d'autoriser la directrice générale a payé avant l'approbation des comptes les items suivants :

- Télébec (téléphone)
- Contrat d'entretien ménager
- Contribution aux assurances collectives (cotisations des employés et de l'employeur)
- Contribution aux REER (cotisations des employés et de l'employeur)
- Frais de déplacement hebdomadaires
- Hydro-Québec
- Immatriculation des véhicules (SAAQ)
- Petite caisse
- Remises aux gouvernements (cotisations des employés et de l'employeur)
- Rémunération
- Énergies Sonic RN S.E.C.
- Ville d'Amos (enfouissement au L.E.T.)
- Carte de crédit

ADOPTÉE

21-01-007 **ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX # 230**

**ATTENDU QUE** ce règlement remplace le règlement # 218 ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., c. T -11 001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 14 décembre par le conseiller, monsieur Yanick Lacroix ;

**ATTENDU QU'**il y a eu adoption du projet de règlement à la séance du 14 décembre 2020 ;

**ATTENDU QU'**un avis public fut donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement ;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné, par ce règlement du conseil de la Municipalité de La Motte, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes approbations requises par la loi, comme suit :

#### **ARTICLE 1 -ABROGATION**

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.

#### **ARTICLE 2 -RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSE DU MAIRE**

Le maire aura droit à une rémunération fixée en fonction de sa présence à une séance du conseil de 416,69 \$ et une allocation de dépenses de 208,31 \$.

#### **ARTICLE 3 -RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSE D'UN CONSEILLER**

Un conseiller aura droit à une rémunération fixée en fonction de sa présence à une séance du conseil de 138,88 \$ et une allocation de dépense de 69,43 \$.

#### **ARTICLE 4 -MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions pendant plus de trente jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### **ARTICLE 5 -LES MODALITÉS DE VERSEMENTS**

La rémunération et l'allocation de dépense décrétées selon les articles 2, 3 et 4 seront versées à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée dans la deuxième semaine de chaque mois.

#### **ARTICLE 6 -INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

La rémunération de base, telle qu'établi par le présent règlement, sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation est la même que celle accordée aux employés de la Municipalité de La Motte.

L'indexation prévue au présent article s'applique également à l'allocation de dépenses fixées par le présent règlement.

#### **ARTICLE 7 -PRISE D'EFFET**

Le présent règlement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ADOPTÉE

20-01-008 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 231 RELATIF AUX TAXES DE SERVICES**

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement # 226 ;

ATTENDU QUE ce règlement a trait aux tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services



communautaires, à la protection incendie et à l'enlèvement de la neige du chemin privé des Noisetiers ;

ATTENDU que le Conseil désire adopter un règlement pour fixer les tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et à la protection incendie ;

ATTENDU que le Conseil peut, en vertu du paragraphe 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, adopter un règlement pour définir les tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et à la protection incendie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU, par monsieur Michel Savard, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

**Article 1 PRÉAMBULE :**

Dans le texte du présent règlement, le masculin sous-entend le féminin et le préambule en fait partie intégrante.

**Article 2 TARIFICATION APPLICABLE À LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES :**

Résidence permanente : 128 \$/unité de logement

Résidence saisonnière : 64 \$/unité de logement

Une résidence saisonnière (Chalet) :

- Est situé dans une zone de villégiature VC, tel que décrit au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC D'Abitibi, en vigueur ;
- Est une unité de logement reconnu au rôle d'évaluation ;
- L'adresse de correspondance diffère de l'adresse de référence (adresse de référence = l'emplacement de l'immeuble) en vigueur au rôle d'évaluation.

Une unité de logement est définie par le service d'évaluation de la MRC d'Abitibi et est portée au rôle.

**Article 3 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES.**

Pour tous les propriétaires fonciers, une tarification annuelle de 58,00 \$, pour toutes évaluations de 5 000 \$ et plus et 14,00 \$ pour toutes évaluations de moins de 5 000 \$.

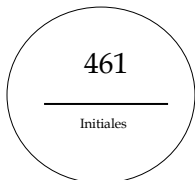
**Article 4 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES DE PROTECTIONS INCENDIE**

Pour toute unité de logement, une tarification annuelle de 163,00 \$ ; pour tout lot avec bâtiment ayant une valeur inférieure à 10 000 \$, sans unité de logement, une tarification annuelle de 24,00 \$ et pour tout lot (sans unité de logement) avec bâtiment ayant une évaluation supérieure à 10 000 \$, une tarification annuelle de 81,50 \$.

Il est de la responsabilité de chacun de garder son entrée de service toujours libre et facile d'accès, afin de permettre aux camions d'incendie et tous les équipements nécessaires de s'approcher des immeubles à protéger.

**Article 5 TARIFICATION DE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DU CHEMIN PRIVÉ DES NOISETIERS**

Coût par propriété desservie (7) : 186,50 \$



Coût par propriété non desservie (7) : 62,17 \$

ADOPTÉE

21-01-009 **NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR DE COMPTE**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, de nommer monsieur Marcel Bourassa pour examiner et surveiller la liste de l'approbation des comptes.

ADOPTÉE

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

**CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION**

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

21-01-010 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20 h 40.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Directrice générale  
et Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

*« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

*Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)*

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

21-01-005

Signé ce quatorzième jour de janvier  
de l'an deux mille vingt et un